## 48 - PRU Clairs-Soleils - Rue de Chalezeule - Délégation de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'enfouissement des réseaux d'électricité et de télécommunication - Convention avec le SYDED

*M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur :* Dans la continuité des travaux d'enfouissement de réseaux qui ont été menés au titre du PRU Clairs-Soleils, le projet consiste à enfouir les réseaux aériens situés juste avant l'entrée de la zone requalifiée. Ces réseaux concernent une section d'environ 100 mètres de la rue de Chalezeule, entre le chemin de la Brème et la rue Donzelot. Il s'agit d'un total de 250 mètres linéaires de réseaux de distribution d'électricité et de télécommunication comprenant 9 branchements.

Il est proposé de réaliser ces travaux d'enfouissement de réseaux par le biais d'une délégation de maîtrise d'ouvrage confiée au SYDED.

Sur la base d'un avant-projet sommaire, le montant des travaux d'enfouissement et de génie civil est estimé à environ 77 000 € TTC. Le financement de ces travaux serait réparti entre le SYDED et la Ville de Besançon. La Ville est sollicitée à hauteur de 41 000 € TTC, conformément aux modalités prévues dans la convention et à l'annexe financière prévisionnelle associée.

Il est à noter que l'enveloppe financière définitive sera établie au coût réel, sur la base du décompte général et définitif de l'opération. La participation financière définitive de la Ville sera alors calculée conformément aux modalités prévues dans la convention financière et à l'annexe financière définitive.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur la ligne 204.824.204182.003606 CS 30300.

## **Propositions**

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à solliciter le SYDED pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité et de télécommunication rue de Chalezeule,
- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de réseaux d'électricité et de télécommunication,
- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention financière relative à l'ensemble des travaux ainsi que ses annexes «prévisionnelle» et «définitive» et à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de l'opération.
  - «M. LE MAIRE: Il n'y a pas de remarques? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. CYPRIANI et Mme WEINMAN n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 6 décembre 2013.